



ARRETE MUNICIPAL N°160/2026

Objet :

Réglementation de la circulation et du stationnement : Rue Paul Cayrol

Nous, Maire de la Commune de Murviel les Béziers ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6, et L 2212-2 et L 2212-5 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code de la Route notamment ses articles L.325-1 et suivants, L 411-1, R 130-10, R.325-1 et suivant, R 411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code Pénal notamment les articles L 131-13 et R 610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 529 et suivant et R.48-1 et suivants ;

VU la demande en date du 16/09/2026 par la société SMDT, demandant une modification de la circulation et du stationnement dans la rue Paul Cayrol au N°4 le jeudi 08 Octobre 2026, pour un déménagement ;

VU Le stationnement d'un camion sera autorisé au droit de la parcelle cadastrée AC 547 sur un emplacement matérialisé par des panneaux d'affichages ;

CONSIDERANT que pendant la durée du déménagement, il y aurait lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des biens et des personnes intervenants sur le chantier ;

ARRETONS

Article 1 : En raison du déménagement au N°4 rue Paul Cayrol, la circulation et le stationnement seront interdits le jeudi 08 octobre 2026 de 07h00 à 19h00 dans ladite rue. L'accès piétons des riverains à leur domicile sera maintenu.

Article 2 : Les panneaux matérialisant ces mesures par voie d'affichage seront mis en **place 7 jours avant par le service technique**.

Article 3 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

Article 4 : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement et à la verbalisation de tous véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire de Mairie, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MURVIEL LES BEZIERS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murviel les Béziers le 17/09/2026

Le Maire, Sylvain HAGER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

